

ASS-008 NOTICE D'INFORMATION

DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
A CARACTERE COLLECTIF



Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.

Finalités de la demande

L'aide à l'amélioration de l'habitat a pour objectif de financer l'aménagement et/ou l'adaptation des logements pour en faciliter l'usage et l'accès aux personnes âgées.

Conditions d'attribution

Peuvent bénéficier de l'aide à l'amélioration de l'habitat à caractère collectif, les communautés réunissant les conditions suivantes :

- être un établissement géré par une congrégation ou une collectivité religieuse, une association culturelle ou une fondation en faveur de l'accueil et la prise en charge de ses membres ;
- avoir un effectif minimum de 50 % de ressortissants affiliés et/ou retraités à la Cavimac ; ce taux d'occupation est apprécié durant les 10 ans qui suivent l'obtention de l'aide ;
- ne pas avoir débuté les travaux.

Montant des aides accordées

La Cavimac peut financer :

- pour les projets inférieurs à 20 000 € : jusqu'à 50 % du montant de la dépense projetée ;
- pour les projets supérieurs à 20 000 € : jusqu'à 4 500 € par chambre créée et/ou 3000 € par chambre rénovée et jusqu'à 50 % du montant de la dépense projetée, dans la limite de 50 000 € pour tous les autres travaux.

Conditions de recevabilité des dossiers

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- la copie des factures ou des devis ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- le plan des locaux (facultatif).